

Consultation électronique de l'Assemblée Générale de la CCI Nice Côte d'Azur
du 2 au 4 février 2021

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DELIBERATION PORTANT SUR
L'AVENANT N°9 À LA CONCESSION D'OUTILLAGE PUBLIC DU VIEUX PORT DE CANNES

Consultation électronique de l'Assemblée Générale de la CCI Nice Cote d'Azur, telle que prévue aux articles D711-71-1 du Code de Commerce, et 40 du Règlement Intérieur de la CCINCA, débutée le mardi 2 février à 11h16 et clôturée le jeudi 4 février 2021 à 18h00.

VOTANTS

Mesdames et Messieurs SAVARINO Jean-Pierre - Président, NICOLETTI Pascal - 1^{er} Vice-Président, CHAIX Bernard - Vice-Président, LACHKAR Laurent - Vice-Président, SFECCI Daniel - Vice-Président, CHEVILLON Michel - Vice-Président, BRUT Karine - Trésorier, GRECH Stéphane - Trésorier adjoint, LECHACZYNSKI Anne – Secrétaire, PAUL Fabien - Secrétaire, **Membres du Bureau.**

Mesdames et Messieurs BATEL Claude, BOVIS Jessica, CARLADOUS Laure, CASTELLANI Maryse, CERAGIOLI Geneviève, CHAUMIER Eric CIPPOLINI Denis COSTAMAGNA Anne, COURTADE Anny DESJARDINS Philippe, FOURQUIN Frédéric, GABAS Valérie, GAMON Christophe, GASTAUD-DAVID Fabienne, GAUTIER Philippe, GENETELLI Patrick, GINO Bertrand, , IPPOLITO Philippe, IVALDI Dominique, KLEYNHOFF Bernard, KOTLER Jacques, LABAT André, LONDEIX Laurent, MANE Jean, MESSINA Cédric, MOULARD Patrick, MOURET Bernard, NIDDAM Ilan, PEGLION Jean-Philippe, REBUFFEL Claudine, RENAUDI Philippe, SALUSSOLIA Brigitte, SOURAUD Emmanuel, VALENTIN Bruno, VOISIN Thierry, **Membres Elus.**

soit un total de 45 membres titulaires votants sur 57

NON VOTANTS

Mesdames et Messieurs BREMOND Lydie, CALVIERA Stéphanie, CHALEIL Laurence, DI NATALE Paul-Marie, ESTIN Max, GUITTARD Cynthia, LIZZANI Elisabeth, PICHARD MAUREL Corinne, PICOLET Lionel, ROUX Robert, SCARAMOZZINO Christine, TEBOUL Thierry, **Membres Elus.**

soit un total de 12 membres titulaires votants sur 57

45 Membres élus votants sur 57 membres en exercice composant l'Assemblée Générale de la CCI Nice Côte d'Azur : le quorum étant atteint, l'Assemblée a pu valablement délibérer.



EXPOSE :

Dans le cadre de la fin de concession du Vieux Port de Cannes, la Ville de Cannes a établi un nouvel avenant au contrat de concession.

CONTEXTE

Le Vieux-Port de Cannes qui relevait originellement de la compétence de l'État, puis de celle du Département des Alpes-Maritimes, suite aux premières lois de décentralisation, **est devenu port communal le 1er Janvier 2017** par application des dispositions de la loi dite NOTRe du 7 août 2015.

La CCINCA est titulaire depuis 1965 de la concession d'outillage public du Vieux-Port de Cannes en vertu d'un arrêté interministériel du 14 Septembre 1965 attribué initialement pour une durée de 50 ans.

Par avenant N° 6 du 24 avril 2014, la concession d'outillage de la CCINCA a été prolongée de six années, soit pour une durée expirant le 13 septembre 2021, en compensation de la prise en charge financière par la CCINCA des travaux de renforcement de la Digue du Large.

Puis, dans un contexte grave et inédit de crise sanitaire mondiale liée à la pandémie de Covid-19 qui a ralenti l'activité économique comme le processus de décision administratif municipal, **la date d'expiration de la concession d'outillage public a fait l'objet à la demande de la Ville de Cannes, et en accord avec la CCINCA, d'un nouveau report au 31 décembre 2021.** Cette prolongation de trois mois et demi supplémentaires étant destinée à permettre à la Ville de finaliser les études nécessaires au Conseil Municipal pour décider du futur mode de gestion et d'exploitation du Vieux-Port (remise en concession ou reprise en régie).

Cette prolongation jusqu'au 31 décembre 2021 de la concession d'outillage public pouvant se justifier en raison de « circonstances imprévues » au sens Code de la Commande publique, elle a fait l'objet d'un avenant N°8 en date du 24 juillet 2020 passé au visa des Articles L. 3135-1-3° et R. 3135-7 du Code de la Commande publique.

Par un avis de publicité du 02 octobre 2020, la Ville de Cannes a lancé un appel public à la concurrence emportant Concession de travaux et de service public pour la modernisation et l'exploitation du Vieux-Port.

↳ En perspective de la clôture de la concession en cours avec la CCINCA et pour préparer cette échéance, la Ville de Cannes a donc souhaité se rapprocher de son concessionnaire afin de dresser un état contradictoire des ouvrages et installations concédés du Vieux-Port qui sont destinés à lui être restitués en fin de concession, ces biens constituant des biens de retour.

CONSIDERANT :

L'article 36 de la concession d'outillage public de la CCINCA dispose en cet effet qu'à l'expiration de cette dernière, l'Autorité concédante « *entrera immédiatement en possession des installations, des appareils, de leurs accessoires, de toutes leurs dépendances immobilières, des objets mobiliers et approvisionnement nécessaires à l'exploitation du service ou au fonctionnement des installations et appareils ; enfin du fonds de réserve, il percevra, à dater du même jour, tous les produits de la concession.* ».

L'article 5 de la concession précitée précise en outre que « *les ouvrages concédés à la Chambre de Commerce seront entretenus en bon état par ses soins, de façon à toujours convenir parfaitement à l'usage auquel ils sont destinés.* ». En outre, « *la Chambre de Commerce prendra les mesures nécessaires pour maintenir en bon état de propreté les installations et appareils, ainsi que leurs abords* ».



Un audit technique réalisé en janvier 2020 à la demande de la Ville de Cannes a conclu au bon état d'entretien général des ouvrages concédés, traduisant ici le haut niveau d'investissement réalisé par la CCINCA tout au long de la durée de sa concession portuaire.

CONSIDERANT :

Sur la base de cet audit, les parties ont réalisé un constat contradictoire et identifié de manière définitive les travaux et prestations de remise en état dont le financement peut être assuré par la CCINCA dans le cadre de sa concession en cours.

La CCINCA s'est ainsi engagée à réaliser sous sa responsabilité et à financer intégralement avant l'échéance de la concession, en vue de la restitution des installations du Vieux-Port, des travaux de remise en état pour un montant prévisionnel de 1.330.550 €uros H.T.

En outre, pour les travaux de remise en état ne pouvant être réalisés avant l'arrivée à échéance de la concession, la CCINCA accepte de verser à la Ville de Cannes une indemnité en numéraire compensant le coût estimé de ces travaux, d'un montant de 1 707 117 €uros.

Les modalités de cette prise en charge financière des travaux de remise en état par la CCINCA valent solde de tout compte. Elles sont issues des négociations librement menées entre la Mairie de Cannes et la CCINCA et sont consignées dans un avenant N°9 à la concession d'outillage public.

DECIDE :

- D'approuver la passation d'un Avenant N°9 à la concession d'outillage public entre la Ville de Cannes et la CCINCA afin de régler les modalités de prise en charge financière des travaux de remise en état par la CCINCA en vue de la restitution des ouvrages et installations du Vieux-Port de Cannes à l'échéance du 31/12/2021 et,
- D'autoriser le Président à signer l'Avenant N° 9 correspondant à la concession d'outillage public précitée et tout acte subséquent se rapportant à ce dernier.

Le Bureau, en sa qualité d'Autorité délibérante déléguée sur le fondement de l'article 56 dernier alinéa, de l'article 32 - 5ème alinéa et de l'annexe 6 du Règlement Intérieur a donné un avis favorable à l'unanimité en date du 18 janvier 2021.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que ci-dessus,

Pour extrait conforme,

Nombre d'inscrits : 57
Votants : 45 (quorum : 29, atteint),
Abstention : 3 Contre : 0 Pour : 42

Cette demande est approuvée à l'unanimité.

Nice, le 5 février 2021

Le Président,

Jean-Pierre SAVARINO